



# RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

La commune est gestionnaire du restaurant scolaire.

## Article n° 1 - Type de restauration :

Les enfants de l'école primaire se serviront au self, alors que les enfants de l'école maternelle seront servis à table. Les modalités de fonctionnement du service de restauration peuvent être modifiées en raison d'un protocole sanitaire.

## Article n° 2 - Inscription régulière :

Elle concerne les enfants qui déjeunent soit tous les jours de la semaine, soit certains jours chaque semaine et pendant toute l'année scolaire : remettre en Mairie le formulaire rempli pour l'année.

## Article n° 3 - Inscription occasionnelle :

Afin d'éviter toute erreur, l'inscription devra parvenir en mairie au plus tard le **JEUDI DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE AVANT 19 H 00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE :**

- sur le site de la mairie : [www.vertlegrand.com](http://www.vertlegrand.com) par l'intermédiaire du portail famille qui sera à terme le seul mode d'inscription. Il vous faudra créer un compte
- par mail : [accueil@vertlegrand.fr](mailto:accueil@vertlegrand.fr) en cas de dysfonctionnement.

## AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TÉLÉPHONE

**TOUT ENFANT QUI MANGERA À LA CANTINE SANS AVOIR ÉTÉ INSCRIT EN TEMPS VOULU À LA MAIRIE, ENTRAINERA UN PAIEMENT AU TARIF MAXIMUM. POUR LES FAMILLES QUI SONT DÉJÀ AU TARIF MAXIMUM, LA PRESTATION SERA FACTURÉE 5,00 €.**

## Article n° 4 - Annulation :

Afin d'éviter toute erreur, l'annulation devra se faire sur le portail famille ou en mairie au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 18 H 00 pour la semaine suivante.

- Par mail : [accueil@vertlegrand.fr](mailto:accueil@vertlegrand.fr) (une confirmation sera toujours envoyée).
- Uniquement cas de maladie de l'enfant (absence de l'école) l'annulation sera possible sur présentation d'un justificatif MÉDICAL ECRIT DANS LES TROIS JOURS, le repas ne sera pas facturé. Tout autre motif ne sera pas pris en compte.

**TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIEE ET NON PREVENUE DANS LES DELAIS PRECEDEMMENT DEFINIS SERA FACTUREE (LE REPAS ETANT DEJA ACHETE PAR LA MAIRIE).**

- Les justificatifs par l'ordonnance du médecin ne sont plus tolérés.

## Article n° 5 - Paiement :

Le calcul du coût du repas est fait en fonction du quotient familial.

Les tarifs du coût des repas sont calculés en fonction du quotient familial pour les enfants des habitants de VERT LE GRAND (selon les modalités figurant sur le formulaire du calcul du quotient familial). Pour les autres enfants, le tarif maximum sera appliqué.

**Le paiement se fera en Mairie, à terme échu, à réception de la facture. En cas de non-paiement des prestations à la date d'échéance, un titre sera émis par la trésorerie dans les 15 jours. Le non-paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.**

**Article n° 6 - Affichage des menus :**

Le menu de la semaine est affiché au Centre d'Accueil. Les menus sont disponibles sur le site internet du village sur le portail famille et à disposition en mairie par période de 2 à 3 mois.

**Article n° 7 - Responsabilité :**

A partir de 11 h 30 les enfants sont placés sous la responsabilité des surveillants de la cantine, salariés de la commune. Ils sont seuls responsables de la discipline.

**Aucun enfant inscrit à la cantine ne pourra quitter le restaurant scolaire et l'école sans une autorisation écrite des parents.**

**Article n° 8 - Discipline :**

**Le restaurant scolaire étant un lieu de vie en collectivité, il ne pourra être toléré aucun manquement au respect dû aux adultes (surveillants et personnel de service), à leurs camarades, ni au respect du matériel.**

Tout enfant n'acceptant pas les règles sera sanctionné.

**L'usage du téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est formellement interdit aux enfants.**

**Selon la gravité du comportement, les sanctions seront progressives et proportionnées à la gravité des faits.**

**Trois types de sanctions sont distinguées :**

- 1) Un avertissement écrit envoyé aux parents par les surveillants et signé du Maire ou de son représentant.
- 2) Après le 2<sup>ème</sup> avertissement, convocation de l'enfant et de ses parents à la Mairie.

Dans ces deux cas, les familles peuvent présenter des observations écrites ou orales. Elles ont également la possibilité de se faire assister d'un conseil de leur choix.

3) En cas de nouvelle récidive ou pour les actes graves tels que les violences physiques ou les cas de harcèlement, la mise en danger d'autrui, la dégradation volontaire et importante de matériel ou des locaux, la fuite volontaire hors du périmètre autorisé, une exclusion temporaire du restaurant scolaire pourra être décidée.

Dans ce cas, l'exclusion ne saurait intervenir avant que les parents aient été avertis et qu'ils aient pu formuler des observations orales ou écrites à ce sujet. Un entretien devra obligatoirement se tenir entre les parents et la Mairie. Les parents peuvent se faire assister d'un conseil. La décision de prendre ou non la sanction est prise à la suite de l'échange avec les parents.

La durée de l'exclusion dépendra du fait commis et sera adaptée au cas par cas.

Dans tous les cas, un remboursement des dommages causés pourra être demandée. Un signalement auprès des autorités compétentes pourra également être effectué (éducation nationale, SDJES...).

**En cas de désaccord avec une sanction, les familles peuvent exercer les recours suivants :**

- Demander un entretien avec la direction du service scolaire et périscolaire afin d'exprimer leur point de vue ou formuler des observations.
- Adresser un courrier écrit à la Mairie pour fournir une explication des faits et solliciter une révision de la sanction.
- En cas de conflit persistant, un recours hiérarchique peut être adressé au Maire.

**Article n° 9 - Nourriture :**

Le restaurant scolaire étant un LIEU d'apprentissage, les enfants sont tenus de goûter et de manger de tout.

Les enfants servis au plateau sont invités à utiliser la table de tri sélectif mise à leur disposition pour limiter le gâchis. Cette disposition peut être suspendue en raison d'un protocole sanitaire.

**Article n° 10 – Allergie, maladie chronique & végétariens:**

Des enfants atteints d'allergie grave ou de maladie chronique peuvent être accueillis au restaurant scolaire à la condition que soit signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille, la Mairie et le médecin scolaire.

La liste des allergènes est disponible sur le site de la mairie avec les menus ou sur demande en mairie.

**Les parents disposant d'un PAI pour leur enfant allergique devront fournir un micro-onde.**

Pour les végétariens, le plat principal seul pourra être apporté uniquement les jours où légumes et viandes sont mélangés (hachis Parmentier, lasagnes, raviolis, tartiflette par exemple) Aucune réduction du tarif du repas ne sera appliquée.

**LES MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS EVOLUENT ET FIGURENT DANS LES REGLEMENTS INTERIEURS 2025-2026**

**Article n° 11 :**

Ce règlement est adopté par le conseil municipal et ne peut être modifié que par celui-ci.

